

Mr BOULON Dylan 5 rue Victor Hugo 24000 PÉRIGUEUX

Coulounieix Chamiers, le 13/09/2022

Nos Références : 22/TIM12919

#### Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

#### Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Dordogne** 

Adresse :......85 cours Saint Georges Commune :.....24000 PÉRIGUEUX

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**RDC, Lot numéro RDC** 

| Désignation du propriétaire   |
|---|
| Désignation du client : Nom et prénom : Mr BOULON Dylan Adresse : 5 rue Victor Hugo 24000 PÉRIGUEUX |

| Objet de la mission :  |   |  |
|--|---|--|
| □ Dossier Technique Amiante  ☑ Constat amiante avant-vente □ Dossier amiante Parties Privatives □ Diag amiante avant travaux □ Diag amiante avant démolition □ Contrôle Périodique Amiante □ Amiante HAP □ Strategie Dossier Amiante □ Diagnostic de Performance Energétique □ Mold Inspection | ☐ Diagnostic de Performance Energétique ☑ Etat relatif à la présence de termites ☐ Etat parasitaire ☐ Etat des Risques et Pollutions ☐ Etat des lieux ☐ Métrage (Loi Carrez) ☐ Métrage (Surface Habitable) ☐ Exposition au plomb (CREP) ☐ Plomb avant Travaux ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | □ Diag. Assainissement □ Diag. Piscine □ Diag. Installations Gaz □ Diag. plomb dans l'eau □ Diag. Installations Electricité □ D.Technique DTG ☑ Diagnostic de Performance Energétique □ Diag. Radon □ Vérif. accessibilité handicapé □ Diag. Performance Numérique |

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

**BLANCHER Yannick** 



# **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier : 22/TIM12919 Date du repérage : 13/09/2022

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... Mr BOULON Dylan

☐ Diag. Radon

☐ Vérif. accessibilité handicapé

☐ Diag. Performance Numérique

Désignation du client :

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

 ${\sf D\'epartement}: ... \textbf{Dordogne}$ 

☐ Strategie Dossier Amiante

☐ Mold Inspection

☐ Diagnostic de Performance Energétique

| Adresse :                            |                                |               | om : Mr BOULON Dylan<br>5 rue Victor Hugo<br>24000 PÉRIGUEUX |
|--------------------------------------|--------------------------------|---------------|--|
| Objet de la mission :                |                                |               |  |
| ☐ Dossier Technique Amiante          | ☐ Diagnostic de Performance    | : Energétique | ☐ Diag. Assainissement                                       |
| ■ Constat amiante avant-vente        | Etat relatif à la présence d   | e termites    | ☐ Diag. Piscine  |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☐ Etat parasitaire             |               | ☐ Diag. Installations Gaz                                    |
| ☐ Diag amiante avant travaux         | ☐ Etat des Risques et Pollutio | ons           | ☐ Diag. plomb dans l'eau                                     |
| ☐ Diag amiante avant démolition      | ☐ Etat des lieux               |               | ☐ Diag. Installations Electricité                            |
| ☐ Contrôle Périodique Amiante        | ☐ Métrage (Loi Carrez)         |               | ☐ D.Technique DTG  |
| ☐ Amiante HAP                        | ☐ Métrage (Surface Habitable   | e)            | Diagnostic de Performance Energétique                        |

☐ Exposition au plomb (CREP)

☐ Exposition au plomb (DRIPP)

☐ Plomb avant Travaux



# Résumé de l'expertise n° 22/TIM12919

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**RDC, Lot numéro RDC** 

Périmètre de repérage : ... Appartement T1

| Prestations |                             | Conclusion   |  |  |
|-------------|-----------------------------|--|--|--|
|             | DPE                         | Consommation conventionnelle : 217 kWh ep/m².an (Classe D) Estimation des émissions : 6 kg eqCO2/m².an (Classe B) Estimation des coûts annuels : entre 480 € et 710 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2224E2091018T |  |  |
| <b>a</b>    | Amiante                     | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.   |  |  |
|             | Etat<br>Termite/Parasitaire | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.  |  |  |







n°: 2224E2091018T établi le : 13/09/2022 valable jusqu'au : 12/09/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Adresse : 85 cours Saint Georges (RDC, N° de lot: RDC) 24000 PÉRIGUEUX

Type de bien : Appartement

Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 32,8 m²

Propriétaire: Mr BOULON Dylan

Adresse: 5 rue Victor Hugo 24000 PÉRIGUEUX

#### Performance énergétique et climatique logement extrêmement performant \* Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 consommation 6 kg CO<sub>3</sub>/m²/an émissions (énergie primaire) **6**\* D E kWh/m²/an kg CO₂/m²/an F émissions de CO<sub>2</sub> très importantes Ce logement émet 206 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1 070 km parcourus logement extrêmement peu performant en voiture. Le niveau d'émissions dépend Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du principalement des types d'énergies logement et de la performance des équipements. utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.) Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

# Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **480 €** et **710 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

**EXCELL DIAG** 

371 Boulevard des Saveurs 24660 Coulounieix Chamiers

tel: 05.53.02.94.89

diagnostiqueur: BLANCHER Yannick email: contact@excelldiag.com

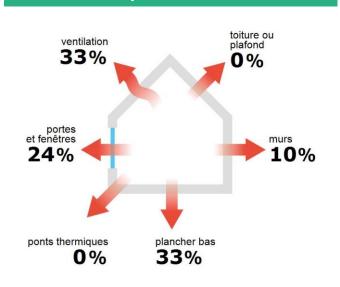
n° de certification : C2205

organisme de certification : LCC QUALIXPERT



# DPE

# Schéma des déperditions de chaleur



#### Performance de l'isolation

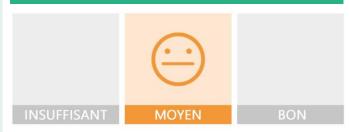


# Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

# Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

#### Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

# Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

#### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamiqu



panneaux solaires thermiques





panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 80ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

DPE

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



# Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -23% sur votre facture soit -21€ par an



# Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -76% sur votre facture soit -564€ par an



# Consommation recommandée → 80ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

- 33l consommés en moins par jour,
  - c'est -19% sur votre facture soit -80€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

#### astuces

→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.

d'usage ci-dessous

→ Chauffez les chambres à 17° la nuit.

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

#### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : <a href="https://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie">www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie</a>

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

| Vue d'ensemble du logement |  |              |  |  |  |
|----------------------------|--|--------------|--|--|--|
|                            | description  | isolation    |  |  |  |
| murs                       | Inconnu avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé<br>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (5 cm)<br>donnant sur l'extérieur        | moyenne      |  |  |  |
| plancher bas               | Plancher bois sur solives bois donnant sur un sous-sol non chauffé   | insuffisante |  |  |  |
| toiture/plafond            | Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé   | très bonne   |  |  |  |
| portes et fenêtres         | Porte(s) pvc avec double vitrage<br>Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame<br>d'air 20 mm et fermeture sans ajours en position déployée | insuffisante |  |  |  |

| Vue d'ensemble de    | Vue d'ensemble des équipements  |  |  |  |  |
|----------------------|---|--|--|--|--|
|                      | description   |  |  |  |  |
| chauffage            | PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015 (système individuel)           |  |  |  |  |
| eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L |  |  |  |  |
| climatisation        | Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split  |  |  |  |  |
| ventilation          | Ventilation par ouverture des fenêtres  |  |  |  |  |
| pilotage             | Sans système d'intermittence  |  |  |  |  |

# Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|    |                 | type d'entretien   |
|----|-----------------|--|
|    | Chauffe-eau     | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
| Ţ  | Eclairage       | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.   |
|    | Isolation       | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.  |
|    | Radiateur       | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.  |
| *  | Refroidissement | Privilégier les brasseurs d'air.<br>Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.  |
| \$ | Ventilation     | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement   |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

| Les travaux esse | ntiels montant estimé : 3000 à 4500€ |
|------------------|--------------------------------------|
|------------------|--------------------------------------|

|             | lot                  | description  | performance recommandée     |  |
|-------------|----------------------|--|-----------------------------|--|
| $\triangle$ | Mur                  | Isolation des murs par l'intérieur.<br>Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace<br>d'humidité. | R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W |  |
|             | Chauffage            | Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation  |                             |  |
| <b>₽</b> °  | Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.   | COP = 3                     |  |

# Les travaux à envisager montant estimé : 4700 à 7100 €

|   | lot                | description   | performance recommandée   |
|---|--------------------|---|---|
| Â | Portes et fenêtres | Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux à réaliser par la copropriété  Travaux à réaliser en lien avec la copropriété  Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K<br>Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42 |
|   | Refroidissement    | Remplacement par un système plus récent   |   |

#### **Commentaires:**

Si votre logement fait partie d'une copropriété assurez-vous de la faisabilité des mesures d'améliorations avec votre syndicat de copropriété.

Le diagnostiqueur n'a pas pour mission de vérifier la présence ou la qualité de l'isolant, ni le bon fonctionnement des appareils mises en place.

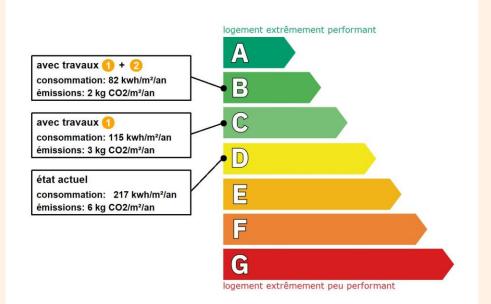
Sans la mise à disposition de documents attestant du mode de construction et des travaux réalisés depuis la construction, le descriptif du bâtiment est donné selon les valeurs de l'année de construction et ne saurait être une garantie du mode constructif ou de la structure de la maison, lesquels n'ont pu être contrôlés.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

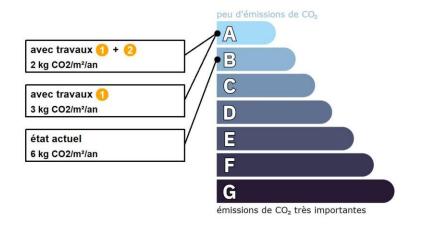
Néant

# Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

# Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre





#### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

#### www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

# Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/TIM12919** Invariant fiscal du logement : **N/A** Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en œuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.). Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

#### **Généralités**

| donnée d'entrée       |   | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-----------------------|---|----------------------|-------------------|
| Département           | Q | Observé / mesuré     | 24 Dordogne       |
| Altitude              | 雀 | Donnée en ligne      | 105 m             |
| Type de bien          | ρ | Observé / mesuré     | Appartement       |
| Année de construction | ≈ | Estimé               | Avant 1948        |

| Surface habitable du logement | ρ     | Observé / mesuré | 32,8 m² |
|-------------------------------|-------|------------------|---------|
| Nombre de niveaux du logement | $\wp$ | Observé / mesuré | 1       |
| Hauteur moyenne sous plafond  | $\wp$ | Observé / mesuré | 2,27 m  |

# Enveloppe

| donnée d'entrée |  |               | origine de la donnée | valeur renseignée                                   |
|-----------------|--|---------------|----------------------|---|
|                 | Surface du mur                         | P             | Observé / mesuré     | 15,66 m²  |
|                 | Type de local adjacent                 | ρ             | Observé / mesuré     | un local chauffé                                    |
|                 | Matériau mur                           | ρ             | Observé / mesuré     | Inconnu   |
| Mur 1 Est       | Isolation                              | P             | Observé / mesuré     | oui   |
|                 | Epaisseur isolant                      | ρ             | Observé / mesuré     | 5 cm  |
|                 | Umur0 (paroi inconnue)                 | X             | Valeur par défaut    | 2,5 W/m².K  |
|                 | Surface du mur                         | ρ             | Observé / mesuré     | 18,5 m²   |
|                 | Type de local adjacent                 | ρ             | Observé / mesuré     | un local chauffé                                    |
|                 | Matériau mur                           | $\bigcirc$    | Observé / mesuré     | Inconnu   |
| Mur 2 Ouest     | Isolation                              | P             | Observé / mesuré     | oui   |
|                 | Epaisseur isolant                      | P             | Observé / mesuré     | 5 cm  |
|                 | Umur0 (paroi inconnue)                 | X             | Valeur par défaut    | 2,5 W/m².K  |
|                 | Surface du mur                         | ρ             | Observé / mesuré     | 10,16 m²  |
|                 | Type de local adjacent                 | P             | Observé / mesuré     | un local chauffé                                    |
|                 | Matériau mur                           | ρ             | Observé / mesuré     | Inconnu   |
| Mur 3 Nord      | Isolation                              | ρ             | Observé / mesuré     | oui   |
|                 | Epaisseur isolant                      | P             | Observé / mesuré     | 5 cm  |
|                 | Umur0 (paroi inconnue)                 | X             | Valeur par défaut    | 2,5 W/m².K  |
|                 | Surface du mur                         | ρ             | Observé / mesuré     | 7 m²  |
|                 | Type de local adjacent                 | ρ             | Observé / mesuré     | l'extérieur   |
|                 | Matériau mur                           | P             | Observé / mesuré     | Mur en blocs de béton creux                         |
| Mur 4 Sud       | Epaisseur mur                          | ρ             | Observé / mesuré     | ≤ 20 cm   |
|                 | Isolation                              | ρ             | Observé / mesuré     | oui   |
|                 | Epaisseur isolant                      | ρ             | Observé / mesuré     | 5 cm  |
|                 | Surface de plancher bas                | ρ             | Observé / mesuré     | 32,8 m²   |
|                 | Type de local adjacent                 | ρ             | Observé / mesuré     | un sous-sol non chauffé                             |
|                 | Etat isolation des parois Aue          | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | non isolé   |
|                 | Périmètre plancher bâtiment déperditif | $\wp$         | Observé / mesuré     | 35 m  |
| Plancher        | Surface plancher bâtiment déperditif   | $\wp$         | Observé / mesuré     | 32,8 m²   |
|                 | Type de pb                             | $\wp$         | Observé / mesuré     | Plancher bois sur solives bois                      |
|                 | Isolation: oui / non / inconnue        | P             | Observé / mesuré     | inconnue  |
|                 | Année de construction/rénovation       | ×             | Valeur par défaut    | Avant 1948  |
|                 | Surface de plancher haut               | $\wp$         | Observé / mesuré     | 32,8 m²   |
|                 | Type de local adjacent                 | $\wp$         | Observé / mesuré     | un local chauffé                                    |
| Plafond         | Type de ph                             | $\wp$         | Observé / mesuré     | Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage |
|                 | Isolation                              | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | inconnue  |
|                 | Année de construction/rénovation       | ×             | Valeur par défaut    | Avant 1948  |
|                 | Surface de baies                       | $\wp$         | Observé / mesuré     | 1,6 m²  |
|                 | Placement                              | ρ             | Observé / mesuré     | Mur 4 Sud   |
|                 | Orientation des baies                  | $\wp$         | Observé / mesuré     | Sud   |
| Fenêtre Sud     | Inclinaison vitrage                    | $\wp$         | Observé / mesuré     | vertical  |
|                 | Type ouverture                         | $\wp$         | Observé / mesuré     | Fenêtres coulissantes                               |
|                 | Type menuiserie                        | $\wp$         | Observé / mesuré     | Métal avec rupteur de ponts thermiques              |
|                 | Présence de joints<br>d'étanchéité     | ۵             | Observé / mesuré     | oui   |
|                 |  |               |                      |   |

|                               | Type de vitrage                     | ρ     | Observé / mesuré | double vitrage                             |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------|------------------|--|
|                               | Epaisseur lame air                  | ρ     | Observé / mesuré | 20 mm                                      |
|                               | Présence couche peu émissive        | $\wp$ | Observé / mesuré | non  |
|                               | Gaz de remplissage                  | Q     | Observé / mesuré | Air  |
|                               | Positionnement de la menuiserie     | P     | Observé / mesuré | au nu intérieur                            |
|                               | Largeur du dormant<br>menuiserie    | P     | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                   |
|                               | Type volets                         | P     | Observé / mesuré | Fermeture sans ajours en position déployée |
|                               | Type de masques proches             | $\wp$ | Observé / mesuré | Absence de masque proche                   |
|                               | Type de masques lointains           | Q     | Observé / mesuré | Absence de masque lointain                 |
|                               | Surface de porte                    | ρ     | Observé / mesuré | 1,68 m²                                    |
|                               | Placement                           | P     | Observé / mesuré | Mur 4 Sud                                  |
|                               | Type de local adjacent              | ρ     | Observé / mesuré | l'extérieur                                |
|                               | Nature de la menuiserie             | P     | Observé / mesuré | Porte simple en PVC                        |
| Porte                         | Type de porte                       | P     | Observé / mesuré | Porte avec double vitrage                  |
|                               | Présence de joints<br>d'étanchéité  | ρ     | Observé / mesuré | non  |
|                               | Positionnement de la menuiserie     | ρ     | Observé / mesuré | au nu intérieur                            |
|                               | Largeur du dormant<br>menuiserie    | ρ     | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                   |
|                               | Type de pont thermique              | $\wp$ | Observé / mesuré | Mur 4 Sud / Porte                          |
|                               | Type isolation                      | $\wp$ | Observé / mesuré | ITI  |
| Pont Thermique 1<br>(négligé) | Longueur du PT                      | $\wp$ | Observé / mesuré | 5,8 m                                      |
| (110011 <u>0</u> 0)           | Largeur du dormant<br>menuiserie Lp | ρ     | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                   |
|                               | Position menuiseries                | $\wp$ | Observé / mesuré | au nu intérieur                            |
|                               | Type de pont thermique              | ρ     | Observé / mesuré | Mur 4 Sud / Fenêtre Sud                    |
|                               | Type isolation                      | P     | Observé / mesuré | ІП   |
| Pont Thermique 2<br>(négligé) | Longueur du PT                      | ρ     | Observé / mesuré | 5,6 m                                      |
| (110811EG)                    | Largeur du dormant<br>menuiserie Lp | ρ     | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                   |
|                               | Position menuiseries                | $\wp$ | Observé / mesuré | au nu intérieur                            |

# Systèmes

| donnée d'entrée      |                                  |               | origine de la donnée | valeur renseignée   |
|----------------------|----------------------------------|---------------|----------------------|---|
|                      | Type de ventilation              | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | Ventilation par ouverture des fenêtres  |
| Ventilation          | Façades exposées                 | ρ             | Observé / mesuré     | une   |
|                      | Logement Traversant              | ρ             | Observé / mesuré     | non   |
|                      | Type d'installation de chauffage | ۵             | Observé / mesuré     | Installation de chauffage simple  |
|                      | Surface chauffée                 | $\bigcirc$    | Observé / mesuré     | 32,8 m²   |
|                      | Type générateur                  | $\wp$         | Observé / mesuré     | Electrique - PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de<br>2015    |
|                      | Année installation générateur    | $\bigcirc$    | Observé / mesuré     | 2021  |
| Chauffage            | Energie utilisée                 | ρ             | Observé / mesuré     | Electrique  |
|                      | Type émetteur                    | Q             | Observé / mesuré     | PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015                    |
|                      | Année installation émetteur      | P             | Observé / mesuré     | 2021  |
|                      | Type de chauffage                | Q             | Observé / mesuré     | divisé  |
|                      | Equipement intermittence         | ρ             | Observé / mesuré     | Sans système d'intermittence  |
|                      | Nombre de niveaux desservis      | Q             | Observé / mesuré     | 1   |
|                      | Type générateur                  | ۵             | Observé / mesuré     | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) |
|                      | Année installation générateur    | ×             | Valeur par défaut    | Avant 1948  |
| Eau chaude sanitaire | Energie utilisée                 | ρ             | Observé / mesuré     | Electrique  |
|                      | Chaudière murale                 | ρ             | Observé / mesuré     | non   |
|                      | Type de distribution             | Q             | Observé / mesuré     | production hors volume habitable  |
|                      | Type de production               | P             | Observé / mesuré     | accumulation  |
|                      |                                  |               |                      |   |

|                 | Volume de stockage            | P | Observé / mesuré  | 200 L  |
|-----------------|-------------------------------|---|-------------------|--|
|                 | Système                       | P | Observé / mesuré  | Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split |
| Definidianoment | Surface habitable refroidie   | P | Observé / mesuré  | 32,8 m²  |
| Refroidissement | Année installation équipement | X | Valeur par défaut | Avant 1948   |
| E               | Energie utilisée              | Q | Observé / mesuré  | Electrique   |

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Nota:** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22/TIM12919

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage: 13/09/2022

| A Désignation du ou des bâtiments  |
|--|
| Localisation du ou des bâtiments :  Département :  |
| Informations collectées auprès du donneur d'ordre :  Présence de traitements antérieurs contre les termites  Présence de termites dans le bâtiment  Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006  Documents fournis:  Néant |
| Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :   |
|  |
| B Désignation du client  |
| Désignation du client :  |

| B Désignation du              | client  |
|-------------------------------|---|
| Désignation du client :       |   |
| Nom et prénom :               |   |
| Adresse:                      | . 5 rue Victor Hugo 24000 PÉRIGUEUX               |
| Si le client n'est pas le don |   |
| Qualité du donneur d'ordre    | e (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire |
| Nom et prénom :               | . Mr BOULON Dylan                                 |
| Adresse:                      | . 5 rue Victor Hugo                               |
|                               | 24000 PÉRIGUEUX                                   |

#### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ......BLANCHER Yannick

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...... **EXCELL DIAG** 

Désignation de la compagnie d'assurance : ... MMA

Numéro de police et date de validité : ..........114231812 / 31-12-2022

Certification de compétence C2205 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 04/06/2019

# Etat relatif à la présence de termites n° 22/TIM12919



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Cuisine/Séjour,

Rez de chaussée - Chambre, Rez de chaussée - Salle d'eau +WC

| Bâtiments et parties de<br>bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)   | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|--|---|---|
| Rez de chaussée -<br>Cuisine/Séjour              | Sol - Revêtement plastique (lino)<br>Mur - Placoplâtre<br>Plafond - Placoplâtre<br>Fenêtre(s) en aluminium teinté<br>Porte(s) en bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rez de chaussée -<br>Chambre                     | Sol - Revêtement plastique (lino)<br>Mur - Placoplâtre<br>Plafond - Placoplâtre   | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rez de chaussée - Salle<br>d'eau +WC             | Sol - Revêtement plastique (lino)<br>Mur - Placoplâtre<br>Plafond - Placoplâtre<br>Porte(s) en bois                                   | Absence d'indices d'infestation de termites |

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

# Etat relatif à la présence de termites n° 22/TIM12919



#### Néant

# G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation   | Liste des ouvrages, parties<br>d'ouvrages | Motif    |
|--|---|----------|
| Rez de chaussée - Cuisine/Séjour, Rez de<br>chaussée - Chambre, Rez de chaussée -<br>Salle d'eau +WC | Sol                                       | Linoléum |

Nota: Si certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'indices d'infestation de termites. De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'indices d'infestation de termites. (Voir tableau ci-dessus « F et G »)

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### H. - Constatations diverses:

| Localisation                 | Liste des ouvrages, parties<br>d'ouvrages | Observations et constatations diverses  |
|------------------------------|---|---|
| <b>Localisation</b> Générale |   | Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur > à 3 m n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur.  Les éléments cachés (plafond, murs, sol) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, parquet flottant, linoléum, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison, papier peint, tapisserie, toile de verre, plâtre, ciment ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examiné par manque d'accessibilité.  Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, dans les gaines closes, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pu être contrôlées, notre mission n'étant pas destructive. |
|                              |   | Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.  L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque concernant la présence de termites par le Préfet et dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risques serait souhaitable.  Présence d'autres agents de dégradation du bois. (Voir Paragraphe H Note 1)   |

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

#### I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars

# Etat relatif à la présence de termites n° 22/TIM12919



2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr BOULON Dylan

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

#### J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 13/09/2022. Fait à PÉRIGUEUX, le 13/09/2022

Par: BLANCHER Yannick

Annexe - Plans - croquis

Néant

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22/TIM12919 Date du repérage : 13/09/2022

| Références réglementaires |  |  |
|---------------------------|--|--|
| Textes réglementaires     | Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015. |  |

| Immeuble bâti visité  |   |
|---|---|
| Adresse   | Rue:  |
| Périmètre de repérage :   | Appartement T1  |
| Type de logement :<br>Fonction principale du bâtiment :<br>Date de construction : | Appartement - T1Habitation (partie privative d'immeuble)1970-1989 |

| Le propriétaire et le commanditaire |   |  |
|-------------------------------------|---|--|
| Le(s) propriétaire(s) :             | Nom et prénom : Mr BOULON Dylan Adresse : 5 rue Victor Hugo 24000 PÉRIGUEUX |  |
| Le commanditaire                    | Nom et prénom : Mr BOULON Dylan Adresse : 5 rue Victor Hugo 24000 PÉRIGUEUX |  |

| Le(s) signataire(s)                                  |                  |                          |   |   |
|--|------------------|--------------------------|---|---|
|  | NOM Prénom       | Fonction                 | Organisme certification                       | Détail de la certification  |
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | BLANCHER Yannick | Opérateur de<br>repérage | LCC QUALIXPERT 17 rue<br>Borrel 81100 CASTRES | Obtention: 04/06/2019<br>Échéance: 01/07/2024<br>N° de certification: C2205 |

Raison sociale de l'entreprise : EXCELL DIAG (Numéro SIRET : 509 982 252 00041)

Adresse: 371 Boulevard des Saveurs, 24660 Coulounieix Chamiers

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité : 114231812 / 31-12-2022

## Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 13/09/2022, remis au propriétaire le 13/09/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages, la conclusion est située en page 2.

# Constat de repérage Amiante n° 22/TIM12919



#### **Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

#### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

#### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
  - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
  - de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
|--------------|------------------|--------|

# Constat de repérage Amiante n° 22/TIM12919



|          |        | Les avancées de toit, les<br>éléments de charpente et tous<br>les autres éléments d'une<br>hauteur > à 3 m n'ont pas pu<br>être examinés compte tenu de<br>la hauteur.   |
|----------|--------|--|
| Générale | Toutes | Les éléments cachés (plafond, murs, sol) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, parquet flottant, linoléum, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison, papier peint, tapisserie, toile de verre, plâtre, ciment ou tout autres matériaux pouvant masquer un élément, n'ont pu être examiné par manque d'accessibilité. |
|          |        | Les parties d'ouvrage et<br>éléments inclus dans la<br>structure du bâtiment, dans les<br>gaines closes, les éléments<br>coffrés ou les sous faces de<br>planchers n'ont pu être<br>contrôlées, notre mission<br>n'étant pas destructive.  |

| Localisation  | Parties du local | Raison   |
|---|------------------|----------|
| Rez de chaussée - Cuisine/Séjour, Rez de chaussée<br>- Chambre, Rez de chaussée - Salle d'eau +WC | Sol              | Linoléum |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

#### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

| Raison sociale et nom de l'entreprise : | Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse |
|---|--|
| Adresse :                               | -  |
| Numéro de l'accréditation Cofrac :      | _  |

#### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.



#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A                                 |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |  |  |
|   | Flocages                                   |  |  |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Calorifugeages                             |  |  |
|   | Faux plafonds                              |  |  |

| Liste B  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
| Composant de la construction                   | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |  |  |  |
| 1. Parois vertic                               | ales intérieures                             |  |  |  |
|  | Enduits projetés                             |  |  |  |
|  | Revêtement durs (plaques de menuiseries)     |  |  |  |
|  | Revêtement durs (amiante-ciment)             |  |  |  |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux             | Entourages de poteaux (carton)               |  |  |  |
| (périphériques et intérieurs)                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |  |  |  |
|  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |  |  |  |
|  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)        |  |  |  |
|  | Coffrage perdu                               |  |  |  |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et | Enduits projetés                             |  |  |  |
| Coffres verticaux                              | Panneaux de cloisons                         |  |  |  |
| 2. Planchen                                    | s et plafonds                                |  |  |  |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et     | Enduits projetés                             |  |  |  |
| Coffres Horizontaux                            | Panneaux collés ou vissés                    |  |  |  |
| Planchers                                      | Dalles de sol                                |  |  |  |
| 3. Conduits, canalisations                     | et équipements intérieurs                    |  |  |  |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits                                     |  |  |  |
| Conduits de fidudes (an, ead, adries fidudes)  | Enveloppes de calorifuges                    |  |  |  |
|  | Clapets coupe-feu                            |  |  |  |
| Clapets / volets coupe-feu                     | Volets coupe-feu                             |  |  |  |
|  | Rebouchage                                   |  |  |  |
| Portes coupe-feu                               | Joints (tresses)                             |  |  |  |
| 1 ones coupe-red                               | Joints (bandes)                              |  |  |  |
| Vide-ordures                                   | Conduits                                     |  |  |  |
| 4. Eléments extérieurs                         |  |  |  |  |
|  | Plaques (composites)                         |  |  |  |
|  | Plaques (fibres-ciment)                      |  |  |  |
|  | Ardoises (composites)                        |  |  |  |
| Toitures                                       | Ardoises (fibres-ciment)                     |  |  |  |
|  | Accessoires de couvertures (composites)      |  |  |  |
|  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |  |  |  |
|  | Bardeaux bitumineux                          |  |  |  |
|  | Plaques (composites)                         |  |  |  |
|  | Plaques (fibres-ciment)                      |  |  |  |
| Bardages et façades légères                    | Ardoises (composites)                        |  |  |  |
| 2220000 01200000 1020100                       | Ardoises (fibres-ciment)                     |  |  |  |
|  | Panneaux (composites)                        |  |  |  |
|  | Panneaux (fibres-ciment)                     |  |  |  |
|  | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |  |  |  |
| Conduits en toiture et façade                  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |  |  |  |
|  | Conduits de fumée en amiante-ciment          |  |  |  |

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté<br>(Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|---|--------------------------------|
| Néant                        | -   |                                |

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Cuisine/Séjour,

Rez de chaussée - Chambre, Rez de chaussée - Salle d'eau +WC

EXCELL DIAG | 371 Boulevard des Saveurs 24660 Coulounieix Chamiers | Tél. : 05.53.02.94.89 - E-mail : contact@excelldiag.com N°SIREN : 509 982 252 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114231812

# Constat de repérage Amiante n° 22/TIM12919



| Localisation                      | Description   |
|-----------------------------------|---|
| Rez de chaussée - Cuisine/Séjour  | Sol Revêtement plastique (lino)<br>Mur Placoplâtre<br>Plafond Placoplâtre<br>Fenêtre(s) en aluminium teinté<br>Porte(s) en bois |
| Rez de chaussée - Salle d'eau +WC | Sol Revêtement plastique (lino)<br>Mur Placoplâtre<br>Plafond Placoplâtre<br>Porte(s) en bois                                   |
| Rez de chaussée - Chambre         | Sol Revêtement plastique (lino)<br>Mur Placoplâtre<br>Plafond Placoplâtre   |

#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| -   |                 |
|---|-----------------|
| Documents demandés  | Documents remis |
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

#### Observations:

#### Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 02/09/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/09/2022

Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr BOULON Dylan

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

Pour rappel, un diagnostic Amiante avant travaux doit-être réalisé avant toute mise en œuvre de travaux. Un diagnostic avant démolition doit-être réalisé avant tout projet de démolition.

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| Observations   | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | 1   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | Х          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | Х          |

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

#### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion<br>(justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|-------------------------------|----------------------|--------------|
| Néant        | -                         |                               |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

#### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion<br>(justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|-------------------------------|----------------------|--------------|
| Néant        | -                         |                               |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

EXCELL DIAG | 371 Boulevard des Saveurs 24660 Coulounieix Chamiers | Tél. : 05.53.02.94.89 - E-mail : contact@excelldiag.com N°SIREN : 509 982 252 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114231812

# Constat de repérage Amiante n° 22/TIM12919



Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|---|
| Néant        | -                         |                            |   |

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

#### 6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à PÉRIGUEUX, le 13/09/2022

Par: BLANCHER Yannick

Cachet de l'entreprise



#### **ANNEXES**

#### Au rapport de mission de repérage n° 22/TIM12919

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

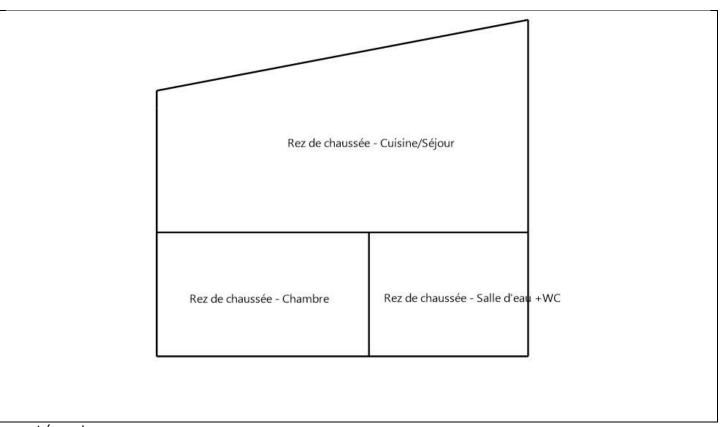
### Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



# 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

| •  | Conduit en fibro-ciment                             | Dalles de sol                      |  |
|----|---|------------------------------------|--|
| 0  | Conduit autre que<br>fibro-ciment                   | Carrelage                          |  |
| •  | Brides  | Colle de revêtement                | Nom du propriétaire :<br><b>Mr BOULON Dylan</b><br>Adresse du bien : |
| 13 | Dépôt de Matériaux<br>contenant de l'amiante        | Dalles de faux-plafond             | 85 cours Saint Georges<br>24000<br>PÉRIGUEUX                         |
| Δ  | Matériau ou produit sur<br>lequel un doute persiste | Toiture en fibro-ciment            |  |
| а  | Présence d'amiante                                  | Toiture en matériaux<br>composites |  |

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



#### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

#### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort   | Moyen  | Faible   |
|--|--|--|
| 1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort   | Moyen | Faible  |
|--|-------|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque). |       | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou<br>d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou<br>d'extension à terme de la<br>dégradation | Risque de dégradation ou<br>d'extension rapide de la dégradation  |
|---|--|---|
|   |  | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

EXCELL DIAG | 371 Boulevard des Saveurs 24660 Coulounieix Chamiers | Tél. : 05.53.02.94.89 - E-mail : contact@excelldiag.com N°SIREN : 509 982 252 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114231812

## Constat de repérage Amiante nº 22/TIM12919



L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

EXCELL DIAG | 371 Boulevard des Saveurs 24660 Coulounieix Chamiers | Tél. : 05.53.02.94.89 - E-mail : contact@excelldiag.com N°SIREN : 509 982 252 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114231812

# Constat de repérage Amiante n° 22/TIM12919



- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 - Annexe - Autres documents



#### Certificat N° C2205

#### Monsieur Yannick BLANCHER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s):

| Amiante sans mention  | Certificat valable Du 04/06/2019 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les |
|---|----------------------------------|--|
|   | au 03/06/2024                    | immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.   |
| Etat des installations intérieures d'électricité                                      | Certificat valable               | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation  |
|   | Du 02/07/2019                    | intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.  |
|   | au 01/07/2024                    |  |
| Diagnostic de performance énergétique individuel                                      | Certificat valable               | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de   |
|   | Du 01/07/2019                    | performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes   |
|   | au 30/06/2024                    | de certification.  |
| Etat des installations intérieures de gaz   | Certificat valable               | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation   |
|   | Du 04/06/2019                    | intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de<br>certification.  |
|   | au 03/06/2024                    |  |
| Constat de risque d'exposition au plomb   | Certificat valable               | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des  |
|   | Du 02/07/2019                    | constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux er  |
|   | au 01/07/2024                    | présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de   |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable               | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la  |
|   | Du 05/06/2019                    | présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.   |
|   | au 04/06/2024                    |  |

Date d'établissement le lundi 27 mai 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

PIC

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article R.271-3 du Code de la construction et de l'habitation

Je soussigné,

**BLANCHER Yannick** 

Gérant de la société de diagnostics immobiliers : EXCELL DIAG

Pour l'établissement des rapport et constatations définis au 1° 0 4°, 6° à 7° de l'article L.27-4 ainsi qu'à l'article L134-1 du Code de la construction et de l'habitat, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du même code et :

- Disposer des moyens en matériels et en personnels appropriés
- Avoir souscrit une assurance en conformité avec l'article R271-2 du même code
- Que la ou les personne(s) qui réalisera(ont) les rapports et constations présente(nt) les garanties de compétence répondant aux exigences de l'article R271-1 du même code
- Qu'il n'existe aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou les auteurs) des rapports qui seront rédigés, que ce soit avec le propriétaire, son mandataire ou toute entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

A Périgueux

, le 01/01/2022

Signature





# Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

EXCELL DIAG
Monsieur BLANCHER
371 Boulevard des Saveurs
24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/02/2009

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 13 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES

Agent Général exclusif MMA 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29 33023 BORDEAUX CEDEX

Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75 Email: <u>subervie.assurances@mma.fr</u> SARL au capital de 401 222 € N° ORIAS: 07001677 <u>www.orias.fr</u>

F0490